

## Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle

### Axe 1 : Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

Objectifs	Actions	Indicateurs de suivi	Calendrier de mise en œuvre
<p><b>Objectif n°1</b> : Tendre vers plus d'égalité salariale</p>	<p><b>Action n°1</b> : Partager avec les représentants du personnel une analyse des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes</p>	<p><b>Indicateur n°1</b> : L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes en euro (salaire moyen rémunéré) ainsi qu'en pourcentage de cet écart global en équivalent temps plein</p> <p><a href="#">Arrêté du 28 avril 2022 fixant pour la fonction publique hospitalière la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales</a></p>	<p>1er trimestre 2024</p>